



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 21 février 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 février 2017, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et président d'assemblée :

<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Rosaire Simoneau, substitut</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Frédéric Vallières, substitut</i>	<i>Municipalité de Scott</i>

Formant le quorum de ce conseil malgré les absences motivées de MM. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott, Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton et Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée et nomination d'un président d'assemblée

Le directeur général demande un moment de réflexion et indique que le préfet, M. Richard Lehoux, et le préfet suppléant, M. Gaétan Vachon, sont absents et qu'à cet effet, il y a lieu de nommer un président d'assemblée.

13675-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De nommer M. François Barret pour agir à titre de président d'assemblée pour la présente séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

13676-02-2017

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

1. Ouverture de l'assemblée et nomination d'un président d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 17 janvier 2017 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - a) Ministère de la Famille - Confirmation d'une subvention pour l'élaboration d'une politique familiale
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer
 - b) Bilan annuel 2016 - Direction générale
 - c) Bilan annuel 2016 – Service des finances
 - d) Bilan annuel 2016 – Service au soutien administratif
 - e) Nominations – Développement économique Nouvelle-Beauce
 - f) Rémunération des élus - Indexation au 1^{er} janvier 2017
 - g) Avis de motion - Règlement constituant une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal
 - h) Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - i) Programme de soutien aux politiques familiales municipales
 - i1) Contribution des municipalités participantes
 - i2) Autorisation de signature
 - j) Renouvellement des licences antivirus
 - k) Achat d'une solution anti-cryptage de données
- 6B. Ressources humaines
 - a) Ouverture d'un poste de chargé de projet - Politiques familiales et des aînés
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2016
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement n° 2016-20 relatif aux services associés à l'usage habitation et à l'affichage
 - a2) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement de concordance n° 290-2016 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs
 - a3) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 389 relatif à l'ajout de conditions supplémentaires à l'implantation aux zones RA-3, RA-25 à RA-33, aux dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain de camping, à la hauteur minimum dans les zones RA-32 et RA-33
 - a4) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement de concordance n° 392 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, à l'utilisation de conteneurs pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, aux distances relatives aux cimetières
 - a5) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1685-2016 relatif à l'ajout de la classe « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la catégorie « De réparations » du groupe « Services » pour la zone 201



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a6) *Ville de Sainte-Marie - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de permettre une servitude de droits réels et perpétuels de passage en faveur du propriétaire du lot 5 491 298 du cadastre du Québec – Avis à la CPTAQ*
- b) *Bilan annuel 2016 – Service d'aménagement du territoire et du développement*
 - b1) *Bilan cours d'eau*
 - b2) *Bilan construction résidentielle 2016*
 - b3) *Recensement 2016 – Données*
- c) *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Acceptation du rapport intermédiaire 2016-2017*
- d) *Association forestière des deux rives - Appui au projet « Adaptation aux changements climatiques : Mobiliser pour la conservation des milieux naturels et le maintien de la biodiversité - Régions 03 et 12 »*
- 8. *Développement local et régional*
 - a) *Prix du patrimoine 2017 - Mention de reconnaissance pour la contribution d'élus(es) municipaux*
 - b) *Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) - Programme Mobilisation-Diversité - Soutien aux organismes d'accueil et d'intégration des immigrants*
 - c) *Demande d'amélioration de la couverture de la téléphonie cellulaire*
 - d) *Transport collectif - Adoption du Plan de développement 2017*
 - e) *Projets structurants 2017-18 – Dépôt du rapport des recommandations du comité d'évaluation des projets structurants*
 - e1) *Éclairage des terrains sportifs, municipalité de Vallée-Jonction*
 - e2) *Rénovation du chalet des loisirs, municipalité de Frampton*
 - e3) *Rénovation du terrain de baseball/softball, municipalité de Frampton*
 - e4) *Remplacement d'équipements désuets de l'aréna, municipalité de Saint-Isidore*
 - e5) *Élaboration d'un projet urbanistique, municipalité de Saint-Isidore*
 - e6) *Construction et aménagement de jeux d'eau, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
 - e7) *Relocalisation de la Maison des jeunes L'Utopie, Maison des jeunes L'Utopie*
 - e8) *Rénovation du terrain de tennis, commission des loisirs de Sainte-Hénédine*
 - e9) *Rénovation du Centre communautaire, municipalité de Sainte-Hénédine*
 - e10) *Chauffage des piscines extérieures du parc de l'OTJ, Ville de Sainte-Marie*
 - e11) *Offre de service aux entreprises, CAIDI Beauce-Nord*
 - e12) *Installation d'un filet sur le terrain de baseball, municipalité de Sainte-Marguerite*
 - e13) *Promotion de l'éducation en Nouvelle-Beauce, polyvalente Benoît-Vachon*
 - e14) *Aménagement d'une pente école et amélioration des glissades pour la sécurité des usagers, Club de ski Beauce de Vallée-Jonction*
 - e15) *Aménagement du parc Atkinson, municipalité de Scott*
 - e16) *Amélioration du terrain des loisirs et du terrain de soccer, municipalité de Saint-Bernard*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- f) Appel de projets - Pacte rural 2014-15 - Continuité du projet Parc-o-mètre (Abrogation de la résolution n° 13550-11-2016)
 - g) Fonds d'appui au regroupement des régions (FARR) - Désignation d'un troisième maire pour la rencontre régionale
 - h) Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches - Entente sectorielle du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Contribution financière
 - i) Participation à la Table des partenaires en santé mentale et en dépendance - Désignation d'un représentant
 - j) URLS Chaudière-Appalaches - Secondaire en spectacle - Demande de soutien financier
9. Évaluation foncière
- a) Bilan annuel 2016 - Service d'évaluation foncière
10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- a) Bilan annuel 2016 - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - b) Compensation collecte sélective - Deux (2) premiers versements pour 2015
 - c) CFER de Beauce - Caravane de la récupération
 - d) Location d'une pompe industrielle - CRGD
 - e) Transport du lixiviat - CRGD
 - f) Traitement du lixiviat - Ville de Sainte-Marie
 - g) Formation d'un comité de travail - Modernisation de la station de traitement du lixiviat
11. Centre administratif régional
12. Sécurité publique
- A. Sécurité incendie
 - a) Bilan annuel 2016 - Service de sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique
 - a) Bonification de la réglementation municipale entourant les fortifications
13. Véloroute de la Chaudière
- a) Embauche d'une ressource - Gestionnaire du projet de rénovation - Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce
 - b) Embauche d'une ressource - Contremaître des travaux de rénovation - Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce
14. Varia
15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 17 janvier 2017 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

13677-02-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

a) **Ministère de la Famille - Confirmation d'une subvention pour l'élaboration d'une politique familiale**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Sébastien Proulx, ministre de la Famille, en date du 9 janvier 2017, concernant la confirmation d'une subvention pour l'élaboration d'une politique familiale.

6A. Administration générale et ressources financières

a) **Comptes à payer**

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

13678-02-2017

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 57 430,84 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

13679-02-2017

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 1 415,50 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13680-02-2017

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 19 705,61 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

13681-02-2017

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 2 122,58 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Bilan annuel 2016 – Direction générale

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose son bilan annuel de ses activités 2016.

c) Bilan annuel 2016 - Service des finances

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2016 de la directrice des finances.

d) Bilan annuel 2016 - Service au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2016 de la directrice au soutien administratif.

e) Nominations – Développement économique Nouvelle-Beauce (DÉNB)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de quatre (4) sièges votants au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce (DÉNB) en plus d'un siège d'observateur pour le directeur général de la MRC;

ATTENDU que le mandat de deux (2) administrateurs du milieu municipal au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce prend fin à l'assemblée annuelle du DÉNB qui se tiendra le 29 mars 2017 et que ces postes sont actuellement occupés par M. Gaétan Vachon, maire de Sainte-Marie et M. Jacques Soucy, maire de Frampton;

ATTENDU qu'il y a alors lieu de procéder à la nomination de deux (2) représentants municipaux et pour ce faire, le président d'assemblée demande le nom des personnes intéressées à siéger au Développement économique Nouvelle-Beauce (DÉNB);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil désigne M. Gaétan Vachon et M. Jacques Soucy pour une durée de deux (2) ans.

f) Rémunération des élus – Indexation au 1^{er} janvier 2017

ATTENDU que l'article 24.4 de la Loi sur les traitements des élus municipaux précise l'utilisation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada;

ATTENDU que le pourcentage d'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour la période entre décembre 2014 et décembre 2015;

13682-02-2017



No de résolution
ou annotation

13683-02-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ce taux par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rosaire Simoneau, appuyé par M. Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada, publié dans la Gazette officielle du Québec du 11 février 2017, au taux de 1,606 % applicable à partir du 1^{er} janvier 2017, et ce, pour la rémunération des élus.

g) Avis de motion - Règlement constituant une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire équilibrer, sur un cycle de cinq (5) ans, soit la durée de contrat avec le fournisseur de service, la tarification pour les vidanges, le transport, le traitement et la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal afin de réduire les variations du coût facturé aux municipalités participantes à ce service;

ATTENDU que pour ce faire, la MRC souhaite adopter un règlement pour créer une réserve financière à cet égard en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec;

13684-02-2017

Pour ces causes, avis de motion est donné par Mme Adrienne Gagné, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement relatif à la création d'une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

h) Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le ministre responsable des Aînés a accordé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une aide financière maximale de 66 000 \$, en date du 21 décembre 2016, pour l'élaboration des politiques des aînés et des plans d'action qui en découlent pour la MRC et sept (7) de ses municipalités, soit les municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Scott, de Saint-Elzéar et de Saints-Anges;

ATTENDU que la convention d'aide financière prévoit que la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce représente 10 % des dépenses admissibles, soit une participation de 6 600 \$;

ATTENDU que la réalisation de ce projet nécessitera une participation de certains employés déjà à l'emploi de la MRC pour l'encadrement, la gestion, la bureautique et la comptabilité dudit projet;



No de résolution
ou annotation

13685-02-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vallières, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à attribuer les tâches nécessaires à l'élaboration de la « Politique Municipalité amie des aînés » aux employés concernés et que la rémunération et les charges sociales obligatoires directement attribuables au projet soient financées par le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de la démarche MADA, en tant que participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

i) Programme de soutien aux politiques familiales municipales

i1) Contribution des municipalités participantes

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a accordé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une aide financière maximale de 15 000 \$, en date du 9 janvier 2017, pour l'élaboration des politiques familiales et des plans d'action qui en découlent pour la MRC et sept (7) de ses municipalités, soit les municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Scott, de Saint-Elzéar et de Saints-Anges;

ATTENDU que la convention d'aide financière prévoit le versement d'une aide financière totale de 15 000 \$ pour la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'une aide financière de 5 000 \$ pour chacune des municipalités participantes;

ATTENDU que la réalisation de ce projet nécessitera l'embauche d'un chargé de projet pour la MRC, d'importants frais de graphisme et d'impression ainsi que d'autres dépenses qui seront directement attribuables à l'élaboration desdites politiques;

13686-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vallières, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande aux municipalités participantes de lui retourner l'aide financière qu'ils ont reçue dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales, soit 5 000 \$ par municipalité, afin de balancer les prévisions budgétaires du projet.

La MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à couvrir toutes dépenses admissibles au programme d'aide afin d'élaborer les politiques familiales et les plans d'action de la MRC et des sept (7) municipalités participantes.

i2) Autorisation de signature

ATTENDU que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ À augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles,
- ✓ À appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté pour 2016 une demande d'appui financier au ministère de la Famille pour un projet de politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU qu'en date du 9 janvier 2017 la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de la Famille a annoncé à la MRC de La Nouvelle-Beauce l'acceptation de sa demande à ce programme;

13687-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise M. Mario Caron, à agir comme mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

De plus, le conseil désigne, M. Hugo Berthiaume, comme responsable des questions familiales.

j) Renouvellement des licences antivirus

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

k) Achat d'une solution anti-cryptage de données

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

6B. Ressources humaines

a) Ouverture d'un poste de chargé de projet – Politiques familiales et des aînés

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a effectué une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité des aînés (MADA);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la confirmation que ses deux (2) demandes d'aide financière lui étaient accordées;

ATTENDU que dans le cadre de ces deux (2) programmes, la MRC doit élaborer les politiques familiales et aînés et des plans d'action qui en découlent pour sept (7) de ses municipalités, soit les municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Sainte-Hénédiène, de Sainte-Marguerite, de Scott, de Saint-Elzéar et de Saints-Anges;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste de chargé de projet aux politiques familiales et des aînés;



No de résolution
ou annotation

13688-02-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de chargé de projet pour les politiques familiales municipales et des aînés, avec un statut de salarié temporaire.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et le Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2017 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement n° 2016-20 relatif aux services associés à l'usage habitation et à l'affichage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2016-20 modifiant son Règlement de zonage afin de permettre certains services personnels à l'intérieur d'un bâtiment secondaire à un usage résidentiel unifamilial, sous certaines conditions et afin de prévoir les dispositions relatives à l'affichage lorsque ce cas se présente;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13689-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-20 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement de concordance n° 290-2016 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 290-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 290-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 389 relatif à l'ajout de conditions supplémentaires à l'implantation aux zones RA-3, RA-25 à RA-33, aux dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain de camping, à la hauteur minimum dans les zones RA-32 et RA-33

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 389 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des conditions supplémentaires à l'implantation aux zones RA-3, RA-25 à RA-33, de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain de camping, de modifier la hauteur minimum dans les zones RA-32 et RA-33;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13691-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 389 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement de concordance n° 392 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, à l'utilisation de conteneurs pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, aux distances relatives aux cimetières

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 392 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles;

ATTENDU que le règlement n° 392 modifie le Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'utilisation de conteneurs pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les distances relatives aux cimetières;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13692-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 392 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a5) **Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1685-2016 relatif à l'ajout de la classe « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la catégorie « De réparations » du groupe « Services » pour la zone 201**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1685-2016 modifiant son Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la zone 201;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13693-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rosaire Simoneau, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1685-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- a6) **Ville de Sainte-Marie - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de permettre une servitude de droits réels et perpétuels de passage en faveur du propriétaire du lot 5 491 298 du cadastre du Québec – Avis à la CPTAQ**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles sur une partie du lot 5 477 294 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 785,6 mètres carrés;

ATTENDU que cette autorisation vise à permettre la cession d'une servitude de droits réels et perpétuels de passage, d'une largeur de 12,2 mètres sur la profondeur du lot 5 477 294, en faveur du lot 5 491 298 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cela se traduira par l'aménagement d'un chemin forestier entre le rang Saint-Gabriel Sud et le lot 5 491 298 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 7 avec des contraintes de relief et de sols pierreux;

ATTENDU que le site visé par la demande correspond à un boisé de feuillus;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que cette demande n'apporte pas de contraintes supplémentaires en matière d'application de lois de nature environnementale;

ATTENDU que ce projet ne pourrait être localisé sur un autre emplacement, hors de la zone agricole, puisqu'il vise à permettre au propriétaire du lot 5 491 298 du cadastre du Québec d'accéder à sa terre enclavée par la construction de l'autoroute 73;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture, n'y compromettre l'homogénéité du secteur;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

13694-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vallières, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de permettre la cession d'une servitude de droits réels et perpétuels de passage, d'une largeur de 12,2 mètres sur la profondeur du lot 5 477 294, en faveur du lot 5 491 298 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

b) Bilan annuel 2016 – Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2016 du Service d'aménagement du territoire et du développement de la planification des activités au 31 décembre 2016.

b1) Bilan cours d'eau 2016

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement, M. Érick Olivier, dépose le bilan des cours d'eau 2016 préparé par la technicienne à l'aménagement du territoire, Mme Line Lamonde, en date du 9 janvier 2017.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b2) Bilan construction résidentielle 2016

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement dépose les données de la construction résidentielle 2016 compilées par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

b3) Recensement 2016 – Données

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement dépose les données démographiques 2016 compilées par Statistique Canada.

c) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Acceptation du rapport intermédiaire 2016-2017

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région Chaudière-Appalaches, celle-ci s'est vue accorder un montant total de 244 911 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé un projet de caractérisation du potentiel forestier de ses friches, dont une partie du financement provient de ce programme;

ATTENDU que Mme Amélie Denoncourt, coordonnatrice du PADF en Chaudière-Appalaches, a produit un rapport intérimaire 2016-2017, lequel doit être approuvé par chacune des MRC participantes au programme;

13695-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le contenu du rapport intérimaire 2016-2017 réalisé par Mme Amélie Denoncourt et déposé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

d) Association forestière des deux rives - Appui au projet « Adaptation aux changements climatiques : Mobiliser pour la conservation des milieux naturels et le maintien de la biodiversité - Régions 03 et 12 »

ATTENDU que la lutte contre les changements climatiques est un enjeu important au Québec;

ATTENDU qu'il est important de mobiliser les citoyens et les différents acteurs en conservation afin de mettre en place des mesures d'adaptation qui limiteront les pressions sur les écosystèmes;

ATTENDU que la concertation des différents acteurs permettra d'assurer une meilleure planification des efforts individuels et collectifs et de maximiser leur portée;

ATTENDU que l'Association forestière des deux rives (AF2R) sollicite l'appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour son projet « Adaptation aux changements climatiques : Mobiliser pour la conservation des milieux naturels et le maintien de la biodiversité – Régions 03 et 12 » qui a été déposé au programme Action-climat – Québec (FAQDD) le 8 février dernier;



No de résolution
ou annotation

13696-02-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise l'Association forestière des deux rives (AF2R) qu'elle appuie sa demande de projet au programme Action-climat – Québec (FAQDD) et qu'elle contribuera, sous forme de ressources humaines et matérielles, pour un montant de 2 000 \$ par année, soit un total de 6 000 \$ pour les trois années du projet.

8. Développement local et régional

a) Prix du patrimoine 2017 – Mention de reconnaissance pour la contribution d'élus(es) municipaux

ATTENDU que les partenaires du concours des Prix du patrimoine ont convenu de rendre hommage à deux (2) élus municipaux (maires ou conseillers) s'étend démarqué au niveau du patrimoine, lors de la journée Célébration patrimoine 2017, qui aura lieu le 17 juin 2017 à Lévis;

ATTENDU qu'une mention de reconnaissance sera remise à un(e) élu(e) de la région de la Capitale-Nationale ainsi qu'à un(e) élu(e) de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches sollicite chaque MRC partenaire des Prix du patrimoine à lui soumettre des candidatures d'élus(es) municipaux;

13697-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil propose la candidature de M. Réal Bisson dans le cadre du concours des Prix du patrimoine 2017.

b) Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) - Programme Mobilisation-Diversité - Soutien aux organismes d'accueil et d'intégration des immigrants

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé le 27 janvier 2017, un appel de propositions à l'intention des MRC afin de convenir de nouvelles ententes dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

ATTENDU que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) veut mettre en place une nouvelle approche de partenariat avec les MRC et les acteurs des milieux de vie pour édifier des collectivités plus accueillantes et inclusives;

ATTENDU que la date limite pour déposer une demande est le 3 mars 2017 et la durée des ententes sera de deux (2) ans minimum;

ATTENDU que ce programme nécessite une contribution financière des MRC partenaires et d'organismes collaborateurs afin de bénéficier du Programme Mobilisation-Diversité;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les trois (3) MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche), les trois (3) organismes de Développement économique de la Beauce (CLD de Robert-Cliche, Conseil économique de la Beauce et Développement économique de La Nouvelle-Beauce), les deux (2) Carrefours jeunesse-emploi de la Beauce (Beauce-Nord et Beauce-Sud) et La Beauce embauche s'associent pour offrir de nouveaux services aux immigrants de la Beauce en plus de ceux actuellement dispensés par le Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Sud pour le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan et du Comité d'accueil et d'intégration des immigrants de Beauce-Nord (CAIDI) pour les territoires des MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche, lequel organisme (CAIDI) sera bientôt intégré aux activités de Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord;

ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche ainsi que La Beauce embauche sont prêtes à contribuer chacune pour un montant de 5 000 \$ pour totaliser une contribution de 20 000 \$ représentant la part du milieu de 50 % pour l'année 2017 et le même montant pourra être accordé pour l'année 2018 à la suite d'un autre engagement des contributeurs;

ATTENDU que la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce sera prise à même le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que seules les MRC sont les organismes admissibles pour déposer une demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'être mandataire des trois (3) MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) pour le dépôt, la signature de l'entente, la gestion et la reddition de comptes du Programme Mobilisation-Diversité pour le bénéfice de l'ensemble de la Beauce comprenant la mise en place d'un comité de gestion afin d'assurer la gestion, le suivi et l'évaluation de l'entente lequel comité regroupera les neuf (9) organismes partenaires;

13698-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rosaire Simoneau, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

- *Que les neuf (9) partenaires au dossier appuient la demande d'aide financière.*
- *Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'être mandataire pour et au nom des trois (3) MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) du projet à être déposé au Programme Mobilisation-Diversité.*
- *Que la participation financière de 5 000 \$ de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit payée à même le Fonds de développement des territoires.*
- *Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de gérer la participation financière de 5 000 \$ de chacune des organisations suivantes : MRC de Beauce-Sartigan, MRC Robert-Cliche et La Beauce embauche, en plus de la sienne, après l'acceptation du projet déposé au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), lesquels montants seront confirmés par résolution de chacune de ces organisations*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, M. Mario Caron, soit mandaté pour signer tous les documents nécessaires à ce projet.

c) Demande d'amélioration de la couverture de la téléphonie cellulaire

ATTENDU que différents secteurs des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne sont pas accessibles aux usagers de la téléphonie cellulaire;

ATTENDU que cette problématique a déjà été dénoncée par le conseil de la MRC par la résolution n° 13151-02-2016 qui a été transmise à différents intervenants;

ATTENDU que la population de Nouvelle-Beauce devrait s'accroître au cours des prochaines années selon les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec, et ceci va augmenter les attentes des contribuables envers l'accessibilité à Internet haute vitesse;

ATTENDU que l'amélioration de la couverture cellulaire aidera à garantir une sécurité aux personnes tout en permettant de rejoindre facilement les services d'urgence (dont le service 911) et de soutenir le développement économique et social de nos communautés;

ATTENDU que les fournisseurs de téléphonie cellulaire vendent des abonnements sans en garantir le service, ce qui occasionne des mécontentements envers la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil invite les principaux fournisseurs de service en téléphonie cellulaire du territoire à bonifier la couverture en communication cellulaire en Nouvelle-Beauce, incluant l'amélioration des infrastructures en place ou futures à faire pour développer l'accès.

Que copie de cette résolution soit transmise aux fournisseurs suivants : Télus, Bell, Vidéotron, Rogers, Koodo, Virgin Mobile, Fido et Solo Mobile.

Également, que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à M. Maxime Bernier, député fédéral et M. André Spénard, député provincial et à M. Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

d) Transport collectif - Adoption du Plan de développement 2017

ATTENDU qu'en vertu des modalités d'application du « Programme d'aide au développement du transport collectif » la MRC de La Nouvelle-Beauce doit se doter d'un plan de développement du transport collectif et le mettre à jour annuellement, et ce, afin de bénéficier de l'aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de de l'Électrification des transports du Québec;

13699-02-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13700-02-2017

ATTENDU que Transport collectif de Beauce avait le mandat de nous soumettre une proposition de plan de développement qui doit être entériné par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve le Plan de développement du transport collectif fait en date du 31 décembre 2016 qui sera transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

e) Projets structurants 2017-18 – Dépôt du rapport des recommandations du comité d'évaluation des projets structurants

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des recommandations du comité d'évaluation des projets structurants préparé par l'agente de développement rural, madame Marie-France Vallée, en date du 21 février 2017.

e1) Éclairage des terrains sportifs, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le terrain des loisirs Gédée-Drouin de la municipalité de Vallée-Jonction offre une diversité d'infrastructures sportives réparties dans un espace condensé et nécessite un nouvel éclairage adapté pour la pratique sportive en soirée;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13701-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vallières, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 4 000 \$ à la municipalité de Vallée-Jonction pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 4 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e2) Rénovation du chalet des loisirs, municipalité de Frampton

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a aménagé, en 2016, un nouveau parc sur le terrain des loisirs et que le bâtiment actuel a besoin de rénovations majeures;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 23 000 \$ à la municipalité de Frampton pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 23 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

13702-02-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e3) Rénovation du terrain de baseball/softball, municipalité de Frampton

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le terrain de baseball nécessite d'importants travaux de réparation pour assurer sa mise à niveau et la sécurité des usagers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13703-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 15 000 \$ à la municipalité de Frampton pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 15 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e4) Remplacement d'équipements désuets de l'aréna, municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité souhaite procéder au remplacement du système de réfrigération de la glace de l'aréna ainsi que la mise aux normes de certaines installations telles que la ventilation, les salles de toilettes pour personnes à mobilité réduite, le revêtement de plancher des gradins, le hall d'entrée et le restaurant, le système d'éclairage et enfin, les chambres des joueurs et des arbitres;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$ à la municipalité de Saint-Isidore pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 60 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e5) Élaboration d'un projet urbanistique, municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite se doter d'un plan urbanistique destiné à déterminer une vision de la gestion de l'urbanisation du village;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13704-02-2017



No de résolution
ou annotation

13705-02-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 \$ à la municipalité de Saint-Isidore pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 5 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e6) Construction et aménagement de jeux d'eau, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le projet consiste à aménager des jeux d'eau au parc Alexis-Blanchet ainsi qu'un stationnement pour les visiteurs;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13706-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 50 000 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la réalisation du projet ci-haut présenté.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 50 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e7) Relocalisation de la Maison des jeunes L'Utopie, Maison des jeunes L'Utopie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Maison des jeunes L'Utopie (Ville de Sainte-Marie) déménagera cette année dans un nouvel immeuble, lequel nécessite des travaux de modernisation;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 24 000 \$ à la Maison des jeunes L'Utopie pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 24 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e8) Rénovation du terrain de tennis, commission des loisirs de Sainte-Hénédine

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que dans le cadre de la planification stratégique réalisée par la municipalité de Sainte-Hénédine, l'une des priorités portées par la population est la rénovation du terrain de tennis et d'en faire une surface multisports;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13708-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 7 000 \$ à la commission des loisirs de Sainte-Hénédine pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 7 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e9) Rénovation du Centre communautaire, municipalité de Sainte-Hénédine

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité souhaite réaliser des travaux sur l'édifice communautaire (centre municipal) avec comme objectifs afin de le rendre plus sécuritaire pour les utilisateurs et de diminuer la consommation d'énergie;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13709-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 28 000 \$ à la municipalité de Sainte-Hénédine pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 28 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e10) Chauffage des piscines extérieures du parc de l'OTJ, Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que les deux piscines extérieures du parc de l'OTJ nécessitent l'achat et l'installation de thermopompes;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13710-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 8 000 \$ à la Ville de Sainte-Marie pour la réalisation du projet ci-haut présenté.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 8 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e11) Offre de service aux entreprises, CAIDI Beauce-Nord

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que CAIDI offre un soutien pour faciliter l'accueil et l'intégration des employés immigrants au sein d'entreprises, mais également au sein de la communauté. Ces services étant rémunérés, ils permettront à l'organisme de générer des revenus et ainsi atténuer le stress financier récurrent;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 4 500 \$ à CAIDI Beauce-Nord pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 4 500 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

13711-02-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e12) Installation d'un filet sur le terrain de baseball, municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le terrain de baseball, situé sur le terrain des loisirs, nécessite l'installation d'un nouveau filet afin d'assurer la sécurité des usagers du terrain des loisirs et pour éviter les bris sur les bâtiments voisins;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 \$ à la municipalité de Sainte-Marguerite pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 5 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e13) Promotion de l'éducation en Nouvelle-Beauce, polyvalente Benoît-Vachon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

13712-02-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Table éducation de la Nouvelle-Beauce, qui découle de la planification stratégique de la MRC, souhaite développer un plan de communication faisant la promotion de l'offre éducative globale du territoire afin de mettre en valeur les établissements scolaires de la Nouvelle-Beauce et diffuser un message clair sur l'importance que nous accordons collectivement à l'éducation;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 \$ à la polyvalente Benoît-Vachon pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 5 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e14) Aménagement d'une pente école et amélioration des glissades pour la sécurité des usagers, Club de ski Beauce de Vallée-Jonction

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le Club de ski Beauce souhaite poursuivre son développement en aménageant une pente-école et en améliorant l'emplacement des glissades;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 7 000 \$ au Club de ski Beauce de Vallée-Jonction pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 7 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e15) Aménagement du parc Atkinson, municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que l'aménagement du parc Atkinson, phase 2 du projet entourant la construction du nouveau bâtiment des loisirs, permettra d'offrir à la population des aires de jeux intergénérationnels, des sentiers pédestres et des aires de repos;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13714-02-2017



No de résolution
ou annotation

13715-02-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 40 000 \$ à la municipalité de Scott pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 40 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e16) Amélioration du terrain des loisirs et du terrain de soccer, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard désire réaménager son terrain des loisirs et son terrain de soccer afin de les rendre plus sécuritaires et de conserver ces endroits conviviaux et propres;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13716-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 4 800 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour la réalisation du projet ci-haut présenté.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 4 800 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

f) Appel de projets – Pacte rural 2014-15 – Continuité du projet Parc-o-mètre (Abrogation de la résolution n° 13550-11-2016)

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 15 novembre 2016, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution n° 13550-11-2016 concernant la continuité du projet Parc-o-mètre;

ATTENDU que cette résolution n'est plus requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge ladite résolution concernant le transfert du montant de 3 000 \$ provenant du Pacte rural 2014-15 dans le projet de bonification de la carte interactive de la plateforme Parc-o-mètre.

g) Fonds d'appui au regroupement des régions (FARR) – Désignation d'un troisième maire pour la rencontre régionale

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a annoncé la mise en place du Fonds d'appui au regroupement des régions (FARR) qui s'adresse à toutes les régions du Québec, à l'exception de celle de Montréal et de la Capitale-Nationale, puisque d'autres fonds leur seront accessibles;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les ministres régionaux feront une tournée des régions, dont celle de Chaudière-Appalaches, afin de préciser le rôle du FARR et pour dégager les priorités d'intervention qui seront inscrites dans la prochaine stratégie de développement économique et qui pourront être financées par ce nouveau fonds;

ATTENDU qu'à cette rencontre régionale, les MRC et les villes ayant compétence de MRC sont invitées;

ATTENDU que la délégation de chaque MRC est composée du préfet, et de deux (2) membres du conseil de la MRC, dont le maire de la municipalité la plus peuplée;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un autre maire en plus de ceux identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De nomme M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine pour assister à cette rencontre régionale sur le FARR.

13717-02-2017

13718-02-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches – Entente sectorielle du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 – Contribution financière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce compte sur le développement du secteur agricole et agroalimentaire pour contribuer à une activité économique dynamique en Chaudière-Appalaches et en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA) a élaboré un Plan de développement du bioalimentaire pour la région de la Chaudière-Appalaches 2025;

ATTENDU qu'une Entente sectorielle sur le développement du bioalimentaire pour la région de la Chaudière-Appalaches 2016-2017 a été signée en septembre 2016 et qu'elle se terminera le 31 mars 2017;

ATTENDU que les signataires de l'Entente sectorielle sur le développement du bioalimentaire pour la région de la Chaudière-Appalaches 2016-2017 souhaitent poursuivre les objectifs visés par celle-ci pour l'année 2017-2018 et d'y ajouter de nouvelles contributions financières;

13719-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rosaire Simoneau, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'accepter le contenu du deuxième addenda à l'Entente sectorielle sur le développement du bioalimentaire pour la région de la Chaudière-Appalaches 2016-2017.

D'accepter de payer au gestionnaire de l'entente un montant de 5 400 \$ après la signature du deuxième addenda et sur présentation d'une facture.

D'autoriser le préfet, M. Richard Lehoux, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ce deuxième addenda.

i) Participation à la Table des partenaires en santé mentale et en dépendance – Désignation d'un représentant

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches a mis en place une Table des partenaires en santé mentale et en dépendance pour le territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il a été demandé à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'y déléguer un (1) représentant afin d'y présenter le point de vue des municipalités;

ATTENDU que cette Table de concertation vise à soutenir le développement et la consolidation des activités en santé mentale et en dépendance en Nouvelle-Beauce par un dialogue entre les partenaires pour de meilleurs services aux personnes concernées à leurs familles et leurs proches;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce;



No de résolution
ou annotation

13720-02-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vallières, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

De nomme M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table des partenaires en santé mentale et en dépendance de la Nouvelle-Beauce.

j) URLS Chaudière-Appalaches – Secondaire en spectacle – Demande de soutien financier

ATTENDU que la polyvalente Benoît-Vachon sera l'hôte de l'une des trois (3) finales de la région Chaudière-Appalaches de Secondaire en spectacle pour l'année 2017;

ATTENDU que Secondaire en spectacle est un programme de développement culturel et artistique qui permet à de jeunes passionnés d'expérimenter les arts de la scène;

ATTENDU que le comité organisateur sollicite la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au bénéfice des jeunes;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir cette activité dont l'une des trois (3) finales de la région Chaudière-Appalaches aura lieu en Nouvelle-Beauce;

13721-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 500 \$ au comité organisateur de Secondaire en spectacle de la région Chaudière-Appalaches. Ce montant sera pris à même le budget 2017 du Fonds d'intervention régionale, à l'item « Autres contributions ».

9. Évaluation foncière

a) Bilan annuel 2016 – Service d'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2016 du Service d'évaluation foncière.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Bilan annuel 2016 – Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2016 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13722-02-2017

b) Compensation collecte sélective – Deux (2) premiers versements pour 2015

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu de Recyc-Québec les deux (2) premiers versements de la compensation pour le programme de collecte sélective de 2015 provenant de EEQ et de Recycle Médias;

ATTENDU que cela représente une somme de 449 608,12 \$;

ATTENDU qu'une somme de 47 750 \$ doit être affectée au budget 2017 pour couvrir le coût du centre de tri;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retourne aux municipalités locales participantes une somme de 401 858,12 \$ en fonction du prorata des matières résiduelles réellement recyclées en 2015 par chacune d'elle.

c) CFER de Beauce – Caravane de la récupération

ATTENDU que le CFER de Beauce sollicite l'appui financier de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de parcourir les écoles primaires et secondaires du territoire avec la caravane de la récupération;

ATTENDU que cette activité de sensibilisation cadre bien au niveau des actions du PGMR;

ATTENDU que le CFER de Beauce est disposé à adapter le message véhiculé en fonction de notre programme de collecte sélective;

ATTENDU qu'une somme de 2 000 \$ est sollicitée;

13723-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une contribution financière au montant de 2 000 \$ au CFER de Beauce en échange d'une campagne de sensibilisation de toutes les écoles primaires et secondaires du territoire des municipalités participantes de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le poste budgétaire de publicité du PGMR 2017.

d) Location d'une pompe industrielle – CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire traiter des eaux de lixiviation du CRGD à une station de traitement à l'extérieur du CRGD;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette situation est attribuable à la pleine capacité de tous les bassins d'accumulation et de traitement des eaux de lixiviation au CRGD;

ATTENU que l'an passé, ainsi que les deux (2) années antérieures, la station de traitement a opéré à pleine capacité;

ATTENDU que la dimension du LET s'agrandit aux deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la location d'une pompe industrielle auprès de l'entreprise Pompacktion inc. de Québec au coût estimé de 3 000 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que ce montant soit pris à même les surplus accumulés conjoints du CRGD.

e) Transport du lixiviat – CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire transporter des eaux de lixiviation du CRGD vers la station de traitement des eaux de lixiviation de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que cette situation est attribuable à la pleine capacité de tous les bassins d'accumulation et de traitement des eaux de lixiviation au CRGD;

ATTENDU que l'an passé, ainsi que les deux (2) années antérieures, la station de traitement a opéré à pleine capacité;

ATTENDU que la dimension du LET s'agrandit aux deux (2) ans;

ATTENDU que la MRC désire faire transporter environ 2 000 m³ de lixiviat;

ATTENDU que la MRC a demandé des prix à différents transporteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à faire effectuer le transport du lixiviat par « Les entreprises Claude Boutin (2005) inc. » de Sainte-Marie, et ce, selon le taux horaire de 125 \$/heure plus taxes pour un montant maximum de 20 000\$ taxes incluses.

Il est également résolu que ce montant soit pris à même les surplus accumulés conjoints du CRGD.

f) Traitement du lixiviat – Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire traiter des eaux de lixiviation du CRGD à une station de traitement à l'extérieur;

13724-02-2017

13725-02-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette situation est attribuable à la pleine capacité de tous les bassins d'accumulation et de traitement des eaux de lixiviation;

ATTENDU que l'an passé, ainsi que les deux (2) années antérieures, la station de traitement a opéré à pleine capacité;

ATTENDU que la dimension du LET s'agrandit aux deux (2) ans;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a la capacité et la disponibilité pour recevoir environ 2 000 m³ de lixiviat;

ATTENDU que la MRC a dû obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de faire transporter et traiter à cette station le lixiviat;

13726-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à faire traiter le lixiviat provenant du CRGD à la station de traitement des eaux usées de la Ville de Sainte-Marie et à rémunérer cette dernière à raison d'un montant de 11,50 \$ par mètre cube reçu.

Il est également convenu que la MRC de La Nouvelle-Beauce assume les coûts estimés à ce moment-ci à 4 500 \$ taxes incluses que la Ville de Sainte-Marie devra déboursier pour le suivi à faire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est de plus résolu que ce montant soit pris à même les surplus accumulés conjoints du CRGD.

g) Formation d'un comité de travail – Modernisation de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la station de traitement des eaux de lixiviation du CRGD fonctionne depuis quelques années à pleine capacité de sa production soit 16 000 m³ / an ou 16 000 000 litres / an;

ATTENDU que la dimension du LET s'agrandit aux deux (2) ans;

ATTENDU que la quantité d'eau de lixiviation s'accroît d'année en année;

ATTENDU que notre chaîne de traitement doit être revue et par le fait même, le procédé de traitement;

ATTENDU qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des pièces de rechange pour notre système de polissage actuel;

ATTENDU le coût de remplacement du médium filtrant onéreux;

13727-02-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce forme un comité afin de regarder les différents scénarios de modernisation à effectuer à la station de traitement et cela en fonction des nouvelles technologies et également de prévoir une capacité de traitement d'un volume de plus de 16 000 m³ / an.

Il est de plus résolu que M. Richard Lehoux, M. Gaétan Vachon, Mme Adrienne Gagné, M. Réal Bisson et M. Jacques Soucy siègent sur ce comité ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron et le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, M. Claude Plourde, à titre de personnes-ressources.

Le mandat de ce comité étant de faire une recommandation au conseil sur les travaux de modernisation à apporter à la station de traitement des eaux de lixiviation du CRGD.

Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Bilan annuel 2016 – Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2016 du coordonnateur en sécurité incendie.

b) Appel d'offres public pour la construction du Centre régional d'entraînement des pompiers

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire implanter un Centre régional d'entraînement des pompiers sur son territoire;

ATTENDU que la MRC doit publier sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) les documents d'appel d'offres et les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Rosaire Simoneau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte de procéder à un appel d'offres public conformément à la loi pour ce genre de travaux par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) et ces coûts seront payables à même le budget 2017 du Service de sécurité incendie, coordination, à l'item « Publicité et avis public ».

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

13728-02-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

C. Sécurité publique

a) Bonification de la réglementation municipale entourant les fortifications

ATTENDU que les membres du Comité de sécurité publique recommandent de revoir les dispositions des règlements d'urbanisme des municipalités afin de bonifier les dispositions entourant la fortification des bâtiments;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre un expert pour effectuer cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Vallières, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à retenir les services d'un bureau d'avocats afin de travailler ce dossier en collaboration avec le Service d'aménagement du territoire et du développement de la MRC. Le montant alloué pour cette dépense est d'un maximum de 2 000 \$ (incluant taxes) et payable à même le budget 2017 de l'Administration, à l'item « honoraires professionnels ».

13729-02-2017

13. Véloroute de la Chaudière

a) Embauche d'une ressource – Gestionnaire du projet de rénovation – Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce, a été construite en 2001 et appartient à la MRC de La Nouvelle-Beauce (excluant les municipalités de Saints-Anges et de Saint-Bernard);

ATTENDU que malgré des entretiens annuels, la Véloroute nécessite une rénovation importante tant dans l'infrastructure (piste) que dans ses équipements (halte et signalisation);

ATTENDU que la MRC a pris un montant de 447 448 \$ à même les surplus accumulés affectés généraux pour les travaux de rénovation;

ATTENDU que compte tenu de l'ampleur des travaux, réalisés sur deux (2) ans (2017-2018), le conseil de la MRC souhaite engager un gestionnaire de projet et un gestionnaire de travaux et de chantiers;

ATTENDU que M. Gaston Levesque, aménagiste, a déposé une offre de service comme gestionnaire de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'offre déposée par M. Gaston Levesque pour un montant de 24 990 \$ (taxes incluses), montant à être pris à même les surplus accumulés affectés généraux pour la rénovation de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce.

13730-02-2017



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

Qu'il autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à la signature de l'offre de service.

b) Embauche d'une ressource – Contremaître des travaux de rénovation – Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce, a été construite en 2001 et appartient à la MRC de La Nouvelle-Beauce (excluant les municipalités de Saints-Anges et de Saint-Bernard);

ATTENDU que malgré des entretiens annuels, la Véloroute nécessite une rénovation importante tant dans l'infrastructure (piste) que dans ses équipements (halte et signalisation);

ATTENDU que la MRC a pris un montant de 447 448 \$ à même les surplus accumulés affectés généraux pour les travaux de rénovation;

ATTENDU que compte tenu de l'ampleur des travaux, réalisés sur deux (2) ans (2017-2018), le conseil de la MRC souhaite engager un gestionnaire de projet et un gestionnaire de travaux et de chantiers;

ATTENDU que M. Maurice Mercier, superviseur technique, a déposé une offre de service comme gestionnaire de travaux et de chantiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'offre déposée par M. Maurice Mercier pour un montant de 24 750 \$ (taxes incluses), montant à être pris à même les surplus accumulés affectés généraux pour la rénovation de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce.

Qu'il autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à la signature de l'offre de service.

14. Varia

Aucun sujet.

FB
FB



No de résolution
ou annotation

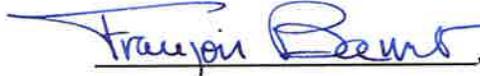
13732-02-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

 François Barret
Président d'assemblée

 Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

Large empty rectangular area with a diagonal line from the bottom-left corner to the top-right corner. In the center of this area, there are handwritten initials 'FB' and a signature in blue ink.

Vertical text on the right margin, possibly a page number or reference code, appearing as a faint watermark or bleed-through.